

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du
JEUDI 28 MAI 2026

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : **19**

En exercice : **19**

Date de la convocation : **jeudi 21 mai 2026**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Date d'affichage : **Vendredi 29 mai 2026**

Objet de la délibération :

55 – CREATION DE POSTE POLICIER MUNICIPAL

Le jeudi 28 mai 2026 à 19 h 30, le conseil municipal de la Ville de MONTMEDY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LEONARD, Maire.

Présents : M. ADNET Yannick, Mme AUBOIS Pascale, Mme BOUCHET Marie, M. COLLIGNON Antoine, Mme HARMAND Elisa, Mme HUOT Apolline, Mme HUSSON Anne, Mme LEBRET Bernadette, M. LEONARD Claude, M. LEONARD Pierre, M. LEROY Michel, Mme LHUIRE Laurence, Mme MARC Laurence, M. MATHIEU Jérôme, M. MERCIER François, M. MOUGEOT Jonathan, M. PIERRE Bernard

Excusés et représentés par pouvoir : Mme DIDIER Agnès (donne pouvoir à Mme LHUIRE Laurence), M. LEFEBVRE Serge (donne pouvoir à M. MERCIER François)

Secrétaire de séance : M. ADNET Yannick

Vu le Code Général de la Fonction Publique (ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique) ;

Vu les articles L.313-1 à L.313-4 du Code Général de la Fonction Publique disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-8 et L.332-14 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les nécessités d'avoir recours à un policier municipal ;

Considérant que le poste à créer correspond à un emploi relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

DECIDE de créer à compter du 1^{er} juin 2026, un emploi permanent de policier municipal, à temps complet relevant de la catégorie C, filière sécurité, cadre d'emploi des gardiens brigadiers ;

PRECISE que l'emploi ainsi créé sera pourvu par voie de mutation, détachement, intégration direct ou recrutement direct selon les dispositions statutaires en vigueur ;

PRECISE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi est inscrit au budget de la commune ;

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

après transmission à la sous-préfecture de VERDUN,
le 29 mai 2026 et publication ou notification
le 29 mai 2026

MONTMEDY, le 29 mai 2026

LE MAIRE,
Pierre LEONARD

Pour extrait certifié conforme,

MONTMEDY, le 29 mai 2026
LE MAIRE,
Pierre LEONARD